

**Comisia Electorală Centrală  
a Republicii Moldova**



Strasbourg, 27 juin 2013

CDL-EL(2013)004syn  
Or. angl.

**COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT**  
**(COMMISSION DE VENISE)**

En coopération avec  
**LA COMMISSION ELECTORALE CENTRALE DE MOLDOVA**

**10<sup>e</sup> CONFERENCE EUROPEENNE  
DES ADMINISTRATIONS ELECTORALES**

**“LE CODE DE BONNE CONDUITE EN MATIERE ELECTORALE:  
FORCES ET POSSIBILITES DE DEVELOPPEMENTS”**

**Mercredi et jeudi 26-27 juin 2013**

**Hôtel Leograd, Centre de convention  
Chişinău, République de Moldova**

**CARNET DE BORD**

La dixième Conférence européenne des administrations électorales intitulée « Le Code de bonne conduite en matière électorale : forces et possibilités de développements » a été organisée par la Commission de Venise, en coopération avec la Commission électorale centrale de la République de Moldova, les 26 et 27 juin 2013 à Chişinău. Les questions soulevées pendant la conférence comprenaient notamment les jurisprudences européenne et nationales au regard de l'article 3 du premier protocole à la Convention européenne des droits de l'Homme, le financement des campagnes électorales et des partis politiques et le fonctionnement des administrations électorales en vue d'accroître la confiance du public.

La conférence a été ouverte par M. Nicolae Timofti, président de la République de Moldova, M. Oleg Efrim, ministre de la Justice, M. Alexandru Tănase, Président de la Cour constitutionnelle, M. Iurie Ciocan, Président de la Commission électorale centrale, Mme Urszula Gacek, Ambassadeur, Représentante permanente de la République de Pologne auprès du Conseil de l'Europe et M. Péter Paczolay, Président de la Cour constitutionnelle de la Hongrie et membre de la Commission de Venise.

107 participants ont participé à la conférence, y compris des représentants des administrations électorales des 26 pays suivants : Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Estonie, Finlande, Géorgie, Allemagne, République de Corée, Lettonie, Lituanie, Kirghizistan, Mexique, République de Moldova, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Roumanie, Fédération de Russie, Slovénie, Espagne, Suède, Tadjikistan, Tunisie, Ukraine, Royaume-Uni ; de même que l'Ambassadrice polonaise au titre du Groupe de Rapporteurs sur la démocratie du Comité des Ministres, des représentants de la Commission de Venise, des représentants de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe et d'autres directions du Conseil de l'Europe.

Étaient également représentés l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe/Bureau des Institutions Démocratiques et des Droits de l'Homme (OSCE/BIDDH), d'autres institutions de l'OSCE, l'Institut international pour la Démocratie et l'Assistance Électorale (IDEA), des sociétés privées et des organisations non gouvernementales internationales actives dans le domaine électoral.

La conférence :

1. *a souligné* l'importance du Code de bonne conduite en matière électorale en tant que document internationalement reconnu dans le domaine électoral, qui a prouvé sa pertinence et a conduit à des améliorations considérables des lois électorales et de la pratique, de même que, plus généralement, l'importance du patrimoine électoral européen ;
2. *a pris note* de la relation significative entre le Code de bonne conduite en matière électorale et la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme ;
3. *a rappelé* que la jurisprudence nationale et les décisions des administrations électorales devraient être cohérents avec la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme et guidés par les principes-clefs du Code de bonne conduite en matière électorale ;
4. *a souligné* que la confiance du public dans tout processus électoral est fondamentale afin d'assurer des élections libres et équitables ;

5. *a attiré l'attention* sur l'importance d'assurer que le cadre juridique électoral national concernant le financement des partis politiques et des campagnes électorales prenne pleinement en considération le Code de bonne conduite en matière électorale afin :

- a. de renforcer la transparence dans le financement et ses sources ;
- b. d'assurer l'égalité de tous les acteurs politiques concernant le financement ;
- c. d'accroître la responsabilisation, y compris par le biais de sanctions ;
- d. de renforcer la confiance du public à cet égard ;

6. *a souligné* que le Code de bonne conduite en matière électorale demeure un outil efficace pour améliorer encore le fonctionnement des administrations électorales afin :

- a. d'accroître la confiance dans les processus électoraux là où un faible niveau de confiance a été identifié comme problématique ;
- b. d'assurer l'impartialité des administrations électorales, y compris par la fourniture de ressources humaines et financières appropriées ;
- c. d'assurer efficacité et transparence dans la gestion des recours par les administrations électorales ;

7. *a déclaré* que le Code de bonne conduite en matière électorale demeure un document de référence qui garantit que les administrations électorales traitent de manière efficace les défis auxquels elles font face ;

8. *a soulevé* la complémentarité des activités des différents organes du Conseil de l'Europe visant à promouvoir le droit à des élections libres et équitables tel que stipulé dans la Convention, en particulier la Commission de Venise, le Comité des Ministres, l'Assemblée parlementaire, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux et la Cour européenne des droits de l'Homme ;

9. *a pris note* de l'importance de la coopération croissante entre les organisations internationales et régionales dans le domaine électoral ;

10. *a pris note* de l'intention de créer l'Association mondiale des organes électoraux (A-WEB) ;

11. *s'est félicitée* de la coopération continue entre l'Union interaméricaine des organes électoraux (UNIORE) et la Commission de Venise.

La onzième Conférence européenne des administrations électorales se déroulera en 2014.